

**Séance du 15 décembre 2022**

-----

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal 19  
En exercice 19  
Qui ont pris part à la délibération 19

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX et le QUINZE DECEMBRE à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour 9  
Contre 7  
Abstentions 3

Présents : 15  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Estelle BIER, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Rodolphe DELÉTAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

**Date de la convocation**

09/12/2022

Absents excusés : 4 (dont 4 pouvoirs)

**Date d'affichage**

13/12/2022

Nelly DAUDE, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,  
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Albert CANTALOUBE,  
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Bruno SELAS,

Secrétaire de séance : Estelle BIER

---

**Délibération n° 2022/11/063 – Tarifs de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Les nouveaux critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire sont fixés en fonction du coût résultant des charges supportées au titre du service de restauration. (Article 2 du décret d'application n°2006-753 du 29 juin 2006).

Monsieur le Maire propose, compte tenu de la hausse du coût du repas par le fournisseur, d'augmenter de 0,30 € le prix du repas de la cantine scolaire de l'école publique Jean Auzel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix POUR, 7 voix CONTRE (E. BIER, F. CABROLIER, M.F. SIMON, B. SELAS, J. FRANQUES, N. GELY, D. LAURENS) et 3 ABSTENTIONS (S. BORREL, R. DELETAGE, P. LEGER), décide de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs des repas de la cantine scolaire de l'école publique Jean Auzel, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Tarif à 3,90 € pour les enfants de la commune de Marcillac-Vallon et les enfants des communes qui prennent en charge la différence de tarifs (0,70 €), par convention passée avec la commune de Marcillac-Vallon.
- Tarif à 4,60 € pour les enfants des autres communes et les autres usagers.

*Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ*

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ